

2014/407 - Construction d'un club house pour le Club bouliste Ravat Perrachoise - 16, quai Rambaud à Lyon 2^e - Opération n° 02254001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2009/1, programme 00004 (Direction de la Construction) (COMMISSION IMMOBILIER, BATIMENTS) (Avis du Conseil du 2^e arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1^{er} septembre 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit:

Par délibération n° 2013/5353 du 8 avril 2013, la modification n° 4 du Programme des Equipements Publics de la ZAC Lyon Confluence Phase 1, incluant l'opération de construction d'un club house pour le Club bouliste de Ravat Perrachoise, a été approuvée.

Par délibération n° 2014/193 du 16 juin 2014, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements équipements sportifs », AP n° 2009/1, programme n° 00004.

L'Association de boules Ravat Perrachoise pratique actuellement ses activités de boule lyonnaise sur des terrains situés quai Rambaud au niveau des quais bas de Saône et occupe également deux bâtiments de taille modeste (13 m² au total), situés sur le quai haut de Saône, accueillant dans l'un, une buvette et une réserve et dans l'autre, un sanitaire pour le public, des locaux de rangement et un local EDF

Le Grand Lyon réalise actuellement l'aménagement des rives de Saône. La Société Publique Locale (SPL) Lyon Confluence a la mission d'aménager la partie des quais contiguë au quartier de la Confluence.

Dans ce cadre, les quais hauts et bas vont être complètement remodelés. La relocalisation des terrains de boules ainsi que la construction du club house pour le club bouliste Ravat Perrachoise font partie intégrante de ce réaménagement global des rives de Saône.

La SPL Lyon Confluence assure les aménagements extérieurs participant à la vie et à l'animation des Rives de Saône : démolition des locaux et jeux actuels, dévoiement du quai Rambaud, aménagement des rives de Saône et relocalisation des terrains des boulistes sur le quai bas (terrain, éclairage, clôture autour des jeux), réalisation d'une terrasse extérieure adossée au bâtiment Clubhouse. La Ville de Lyon, quant à elle, aura à sa charge la construction du club house.

Ainsi, les travaux de l'opération soumise aujourd'hui à votre approbation concernent:

La construction d'un bâtiment d'environ 175 m² d'emprise au sol et 150 m² de surface de plancher comprenant un club house, une buvette ainsi qu'une réserve et un office pour préparation et réchauffage de plats, un local pour les membres du bureau de l'association, des sanitaires et différents locaux (entretien, stockage, poubelles et techniques). Ce projet comprend la réalisation de locaux ERDF pour le Grand-Lyon /VDL EPU - Direction / Péniches VNF et Direction Eau Grand Lyon.

Au stade APD (avant projet définitif), l'opération est estimée à 540000 €TIC (valeur décembre 2013), dont 7000 €TIC pour le premier équipement, mobilier, hors appareils électroménagers. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009/1, programme 00004. La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de la Construction.

Il est à noter que les études préalables ont été imputées à l'opération n° 02147001 pour un montant de 5 110 €. En conséquence, le montant restant à réaliser est de 534890 €. Par contre, le coût global de l'opération de construction du club bouliste Ravat Perrachoise reste de 540 000 €.

La Ville de Lyon dispose à ce jour d'une autorisation d'occupation du Domaine Public délivrée par le Grand Lyon pour la construction du club bouliste quai Rambaud à Lyon 2^e dans l'attente de la remise à titre onéreux de l'assiette foncière. L'acte est en cours d'élaboration et sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Vu les délibérations n° 2013/5353 du 8 avril 2013 et n° 2014/193 du 16 juin 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; Vu le Code des Marchés Publics;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement; OUI l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments; DELIBERE

1- Le lancement de l'opération de « Construction d'un club house pour le Club bouliste Ravat Perrachoise » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009/1 « Aménagements équipements sportifs », programme n° 00004 « Sports ».

2- M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 00004, opérations n° 02147001, AP n° 2009/1 et n° 02254001, AP n° 2009/1, et imputée aux chapitres 20, 21,23 et autres, fonction 414, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir:

- 2013 : 5 110 € (affectés à l'opération 02147001);

- 2014 : 75000 € ,

- 2015: 459 890 € dont 7000 € pour le, équipement.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'adjointe déléguée, N. GAY

Transmis au contrôleur de légalité le: 25 septembre 2014